



RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00113
Numéro SIREN : 323 479 741
Nom ou dénomination : ORCOM SCC

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2015 sous le numéro de dépôt 1059

R1059

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**



Les soussignés :

- La société **ORCOM CHARTRES**, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros dont le siège social est 7 Allée des Atlantes - Parc des Propylées 28000 CHARTRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro 438 381 436, représentée par Monsieur Serge AUBAILLY, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 19 Novembre 2014,

et

- La société **ORCOM SCC**, société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros, dont le siège social est 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 323 479 741, représentée par Monsieur Bruno ROUILLÉ, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 12 Décembre 2014,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de ORLEANS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société ORCOM CHARTRES réunie en date du 23 Octobre 2014 et l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société ORCOM SCC réunie en date du 19 septembre 2014 ont arrêté un projet d'apport partiel d'actif consenti par la société ORCOM CHARTRES à la société ORCOM SCC et donné chacune à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, I et II du Code de commerce, les associés de la société ORCOM CHARTRES et les associés de la société ORCOM SCC, en date du 20 octobre 2014, ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la scission.

Par décision unanime en date du 20 octobre 2014, les associés de la société ORCOM SCC, ont désigné le cabinet FICOGEC, domicilié 8 Place de la Liberté à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110) en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3) Un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Chartres, le 31 Octobre 2014 pour la société ORCOM CHARTRES, et au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans, le 31 Octobre 2014 pour la société ORCOM SCC,

4) L'avis du projet d'apport partiel d'actif prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 11 Novembre 2014 pour la société ORCOM CHARTRES.

L'avis du projet d'apport partiel d'actif prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 9 Novembre 2014 pour la société ORCOM SCC.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société ORCOM CHARTRES, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société ORCOM SCC, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature est en outre déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Orléans.

6) Aux termes d'une délibération en date du 19 Novembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ORCOM CHARTRES a approuvé le projet d'apport partiel d'actif avec la société ORCOM SCC avec effet au 31 Décembre 2014,

7) Aux termes d'une délibération en date du 12 Décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ORCOM SCC, réunie postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ORCOM CHARTRES, a :

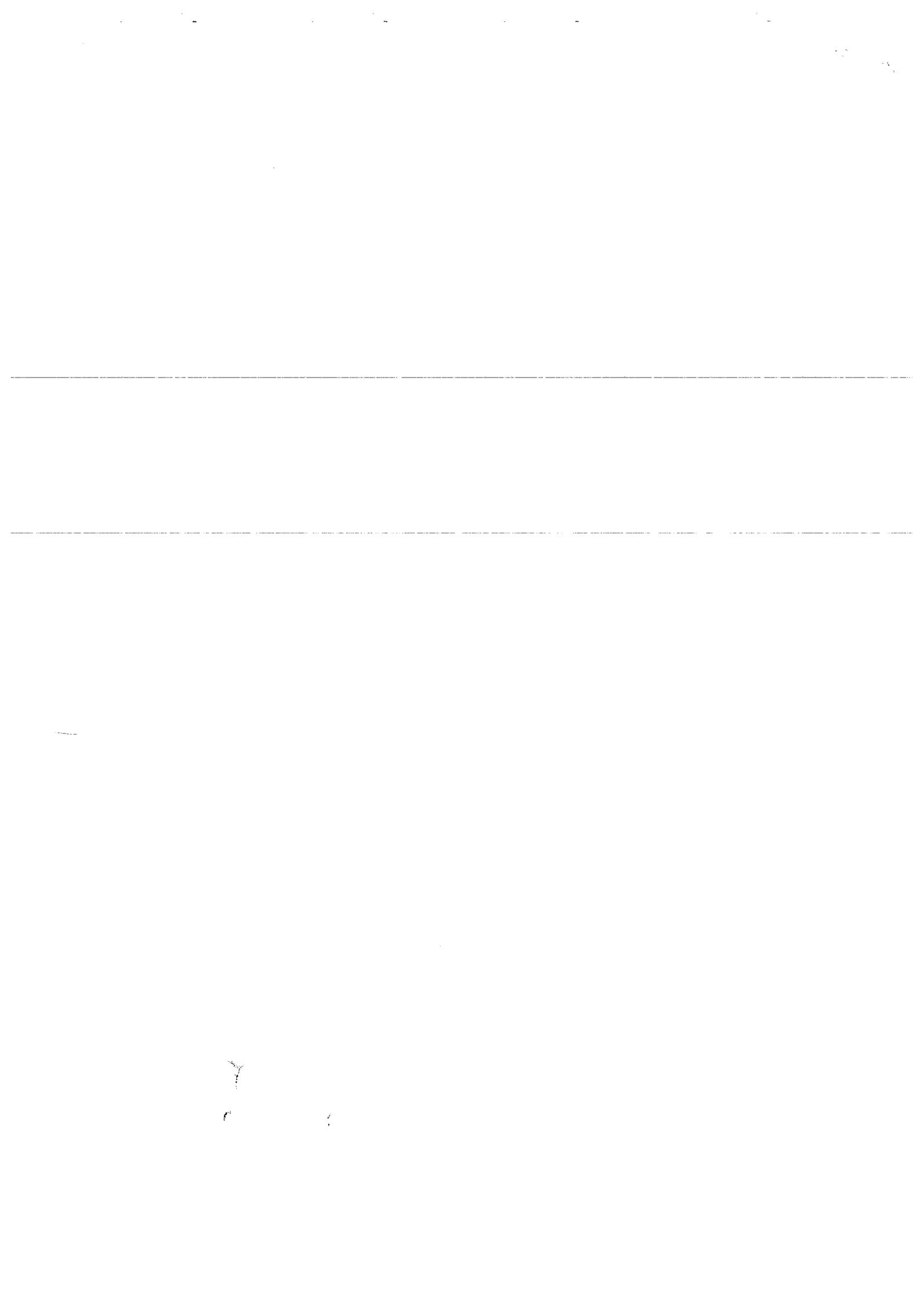
- approuvé le projet d'apport partiel d'actif, les apports tels que stipulés dans le traité, leur évaluation et leur rémunération, avec effet au 31 Décembre 2014,

- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,

- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte "Prime d'apport" d'un montant de 12 184,12 euros sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux,

- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital avec effet au 31 Décembre 2014,

4 



8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital de la société ORCOM SCC a été publié dans le journal d'annonces légales « Le Journal de Gien » en date du 29 janvier 2015.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Orléans, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- un exemplaire enregistré du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ORCOM SCC du 12 Décembre 2014,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société ORCOM SCC.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Chartres, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- un exemplaire certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ORCOM CHARTRES du 19 Novembre 2014,

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-énoncée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Orléans
Le 29 janvier 2015
En 3 exemplaires



10
